

POLITIQUE DES TRANSPORTS

MISE À JOUR AVRIL 2025



En règle générale, les joueurs et leurs cadets doivent marcher en tout temps lors des compétitions de la PGA du Canada. Cette politique et le formulaire de demande de transport connexe s'appliquent également aux spectateurs qui demandent l'autorisation d'utiliser une voiturette de golf pour suivre UN (1) groupe de joueurs sur le parcours pendant la compétition.

Il y a des exceptions à cette politique

1. Un joueur ou son cadet ayant une incapacité physique grave et permanente peut demander l'utilisation d'un moyen de transport motorisé lors d'une compétition de la PGA du Canada en soumettant un " Formulaire de demande de transport ". Si le transport motorisé est approuvé pour un joueur et/ou son cadet lors d'une compétition qui autrement interdirait l'utilisation du transport motorisé, les conditions décrites dans la partie A ci-dessous doivent être en place. Les handicaps ou blessures temporaires ne sont pas couverts par cette politique.
2. Lors du Championnat senior de la PGA et du Championnat des professionnels en titre du Canada, les joueurs seront autorisés à utiliser un moyen de transport motorisé. Les conditions décrites dans la partie B ci-dessous doivent être remplies.
3. Un joueur qui jouera, ou a joué, sous pénalité de coup et de distance est toujours autorisé à utiliser un moyen de transport motorisé à cette fin.
4. Les chariots à main motorisés sont autorisés à toutes les compétitions, à moins que le club n'ait une politique interdisant leur utilisation.

Partie A :

Utilisation d'un moyen de transport motorisé par une personne souffrant d'un handicap grave et permanent

Lors de l'utilisation d'un moyen de transport motorisé, le joueur et/ou le cadet ne doivent pas :

1. Permettre à quelqu'un d'autre de conduire la voiturette (sauf pour la déplacer sur une très courte distance afin de faciliter le jeu) ;
2. Permettre à quelqu'un d'autre de monter dans la voiturette ;
3. Dans le cas où un joueur et son cadet ont reçu l'autorisation d'utiliser un moyen de transport motorisé, ils doivent utiliser la même voiturette ;
4. Lorsque c'est possible, passer devant la balle d'un joueur pour évaluer la distance ou recueillir toute autre information sur le trou.

Pénalité pour infraction à la Règle Locale : Le joueur se voit infliger la pénalité générale pour chaque trou au cours duquel il y a une infraction à cette Règle Locale. Si l'infraction se produit entre le jeu de deux trous, elle s'applique au trou suivant.

Partie B :

Utilisation du transport motorisé dans les compétitions seniors et le championnat des professionnels en titre de la PGA du Canada

1. Lorsqu'il utilise un moyen de transport motorisé, le joueur ne doit pas
 - a. Permettre à quiconque autre que le joueur, son partenaire ou son cadet de conduire la voiturette (sauf pour la déplacer sur une très courte distance afin de faciliter le jeu) ;
 - b. Permettre à toute personne autre que le joueur, son partenaire ou son caddie de monter dans la voiturette ;
 - c. Lorsque c'est possible, passer devant la balle d'un joueur pour évaluer la distance ou recueillir d'autres informations sur le trou.
2. Lorsque cela est permis, la PGA du Canada fournira deux (2) voiturettes par groupe. Il est à la discrétion des joueurs du groupe de décider qui montera dans chaque voiturette (cadets inclus). S'il n'est pas possible de s'entendre, les joueurs seront assignés aux voiturettes en fonction de l'enseigne de la voiturette ou de l'ordre de jeu. Dans tous les cas, les joueurs ont la priorité sur les cadets.



Pénalité pour infraction à une règle locale : Le joueur se voit infliger la pénalité générale pour chaque trou au cours duquel il y a infraction à cette Règle Locale. Si l'infraction se produit entre le jeu de deux trous, elle s'applique au trou suivant.